

Châlons en Champagne, le **26 FEV. 2024**

Affaire suivie par : Céline GARDEL
Tél. : 03.26.70.80.13

Courriel : ddt-urba-planification@marne.gouv.fr

La cheffe du Service Urbanisme et Planifications

à

**Monsieur le Président
de la Communauté Urbaine du Grand Reims**
3, rue Eugène Desteuque
CS80036
51722 REIMS Cedex

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Reims
Avis de l'État

Par arrêté n°CUGR-DUAUA-2023-061 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023, la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reims a été prescrite.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine du Grand Reims a notifié le dossier le 25 janvier 2024 aux personnes publiques associées. Celui-ci a été réceptionné à la Direction Départementale des Territoires le 05 février 2024.

Les objectifs de la modification simplifiée consistent à :

- Prendre en compte la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Jeanne D'Arc (p283 du document annexe, planche de zonage n°14 et plan « ZAC, lotissement et périmètre de projet d'aménagement global) ;
- Modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (p26 du règlement écrit – zone UA) ;
- Modifier certaines dispositions du règlement graphique afin de prendre en compte les projets déjà réalisés (planche de zonage n°20) ;
- Et de procéder à la rectification d'erreurs matérielles (p28 du document « annexe au règlement) et à des modifications non substantielles du document d'urbanisme (planche de zonage n°5, p47 et 48 du document OAP et p47 du document « annexe au règlement).

L'analyse du dossier soulève les observations suivantes :

➤ **Additif au rapport de présentation**

En page 4, il est annoté que le document « Annexes » est modifié en page 272, or il s'agit de la page 283.

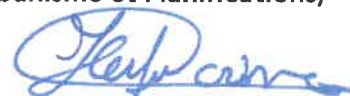
➤ **Document OAP**

La page 47 du document OAP n'a pas été rectifiée comme il l'est indiqué en page 13 de l'additif au rapport de présentation. En effet « (...) Reims métropole » n'a pas été remplacé par « (...) la communauté urbaine du Grand Reims ». Il convient de mettre en cohérence les 2 documents.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les PLU doivent désormais être publiés en ligne sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) afin d'acquérir le caractère exécutoire.

La direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire qui vous serait utile.

La Cheffe du Service Urbanisme et Planifications,



Corinne HELFER